



# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## *Des Délibérations du Conseil Municipal*

### Séance ordinaire du 25 novembre 2015

Le vingt-cinq novembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 19 novembre deux mil quinze.

**Etaient présents** tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CABILLIC

Madame Corinne LE MOENNER qui a donné procuration à Monsieur Joseph EVENAT

Madame Marion CLOAREC qui a donné procuration à Madame Joëlle COLLOCH

Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA qui a donné procuration à Monsieur Michel COLLOREC

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

#### **099-15 : Délibération de principe concernant les dépenses inscrites à l'article 6232**

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante doit prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera dans les limites établies par cette décision.

Les dépenses concernées sont :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'imputation des dépenses de cette nature à l'article 6232 du budget de la commune.

#### **100-15 : Acquisition d'un véhicule (Ford transit) – Décision budgétaire modificative**

Le conseil municipal votait lors de l'approbation du budget primitif 2015 des crédits à l'opération 155, acquisition de matériel roulant, à hauteur de 14 293 € afin d'acquérir un véhicule pour les services techniques.

Un Ford Transit Benne a été sélectionné et proposé en démonstration aux services techniques.

Son coût carte grise comprise est de 18 288.76 € TTC.

Des crédits seraient prélevés à l'opération 19 « voirie » pour un montant de 4 000 €, à imputer à l'opération 155.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité l'acquisition du véhicule tel que proposé au prix de 14 900 € HT.
- approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante à porter au budget principal de la ville :

Opération 155 article 2182	+ 4 000 €
----------------------------	-----------

Opération 19 article 2315	- 4 000 €
---------------------------	-----------

**101-15 : Régime indemnitaire – délibération de principe**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de leur compétence de :

- fixer le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,
- fixer la nature, les conditions d'attribution applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Il propose de venir compléter les délibérations des 5 juillet (IAT, IFTS, IHTS) et 6 décembre 2002(IAT), ainsi que celles du 17 juillet 2007(IEMP) et du 12 octobre 2009(ISS) relatives à toutes les primes spécifiques liées aux fonctions et aux responsabilités dévolues aux agents.

En effet les délibérations prises en 2002, 2007 et 2009 concernant le régime indemnitaire de la collectivité ne font pas état de la prime de service et rendement (PSR) versée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à un agent de la collectivité. Les arrêtés individuels d'attribution ont par contre été pris en référence au régime indemnitaire institué sur la Commune. Il est impératif de régulariser cette situation.

Le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour prévoient les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement (PSR) à compter du 17 décembre 2009 ainsi que les montants annuels de base.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de principe, l'arrêté individuel dépendant de la seule autorité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le dispositif indemnitaire ci-dessus présenté, confirmant l'instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité de mission des préfectures, la prime de service et de rendement. .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**102-15 : Prise en charge de frais annexes dans le cadre de régularisations cadastrales**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 8 juillet 2015 procédait à une régularisation cadastrale en faveur de Madame Mireille LOUARN, rue de Stalingrad. Celle-ci conteste le fait de prendre à sa charge les frais d'arpentage, l'erreur cadastrale ne lui étant pas imputable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais d'établissement du document d'arpentage LOUARN.

**103-15 : Régularisation de l'emprise communale et cession d'un mur – Dossier BIGONNEAU**

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'obtention de leur permis de construire, Monsieur et Madame Denis BIGONNEAU ont fait appel au cabinet de géomètres URBATEAM, afin de procéder au bornage de leur terrain sis rue Aristide Briand à Audierne et cadastrée section AB numéro 201.

Le cabinet de géomètre URBATEAM, nous ayant soumis le plan de bornage pour signature, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, adjointe à l'urbanisme, s'est rendue sur place et a été interpellée sur deux points :

- Le mur bordant la propriété de M. et Mme Denis BIGONNEAU et la rue Aristide Briand appartient à la commune. Cependant, après accord de la mairie, une ouverture dans ce mur est prévue afin de créer une rampe d'accès et M. et Mme BIGONNEAU désirent également y poser des claustras. Au vu de ces éléments, Mme GIRAUD-MAZEAS suggère de leur céder ce mur, moyennant la procédure de l'euro symbolique.
- Le bornage sur le plan du géomètre ne correspond pas à la réalité du terrain. En effet, la borne située à l'angle ouest du terrain, côté de la rue Bir Hakeim, se trouve être décalée par rapport à la limite physique de la parcelle constituée par un talus. De fait, conserver la délimitation cadastrale engendrerait un rétrécissement important de la rue pour le passage des véhicules et un danger pour les usagers. Mme GIRAUD-MAZEAS sollicite donc l'acquisition de 8m<sup>2</sup>, moyennant la procédure de l'euro symbolique, afin de sécuriser les lieux et de régulariser l'emprise publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la cession du mur rue Aristide Briand ainsi que la régularisation de l'emprise publique rue Bir Hakeim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la cession du mur d'une superficie de 19m<sup>2</sup>, bordant la rue Aristide Briand, et l'acquisition d'une parcelle de 8m<sup>2</sup> bordant la rue Bir Hakeim, moyennant la procédure de l'euro symbolique. Les frais afférents à ce bornage seront pris en charge par la commune.
- charge Monsieur le Maire de mandater le Notaire, l'étude de Maître Rachel LE FUR, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de ces transactions
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés portant transfert de propriété.

#### **104-15 : Contrat de mandat PROCIREP**

Le maire informe l'assemblée que la PROCIREP est chargée par le CNC de procéder au reversement des contributions numériques VPF.

Le cinéma Le Goyen a droit à des contributions car il y a eu plusieurs élargissements de copies numériques.

Si la Commune de AUDIERNE a payé l'équipement numérique du cinéma Le Goyen, si cet équipement numérique date d'avant le 01/01/2013 et si cet équipement numérique n'est toujours pas amorti, la Commune de AUDIERNE doit percevoir ces contributions numériques.

La Commune entre pleinement dans ce cas de figure.

Pour pouvoir recevoir ces contributions, il est obligatoire de signer le contrat de mandat. Le conseil municipal doit donc délibérer sur cette question et autoriser le maire à signer ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la passation de ce contrat de mandat avec la Procirep et autorise le maire à le signer.

#### **105-15 : Création de trois postes professionnels au port**

Lors du conseil municipal du vingt-neuf mai 2015, l'assemblée décidait de créer quatre places dédiées aux professionnels.

Compte tenu du nombre effectif des demandes émanant de professionnels ainsi que de la teneur de la liste d'attente des plaisanciers, le maire propose de réduire ce nombre à trois postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sachant que l'avis du conseil portuaire sera également sollicité, approuve à l'unanimité la réduction au nombre de trois des emplacements réservés aux professionnels. Le règlement du port de plaisance sera modifié en conséquence.

#### **106-15 : Modification du tableau des effectifs**

##### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la passation récurrente de contrat à durée limitée aux cours de ces cinq dernières années aux fins de parer à des charges ponctuelles de travail, devenues aujourd'hui constantes et dûment constatées au sein du groupe scolaire Pierre le Lec, il convient de créer l'emploi correspondant, d'adjoint technique de deuxième classe .

##### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à raison de 29.75 heures hebdomadaires soit 85 % d'un temps complet relevant de la catégorie C au service des écoles

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois

	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
01/12/2015	Agent polyvalent au service de l'école	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	5	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**107-15 : Rond-point du Stum**

Au cours du dernier trimestre 2015, un travail en commun a été mené par le Cabinet URBATEAM, les services du Conseil Départemental et le service technique de la Ville afin d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection des rues Stalingrad, du Goyen et Lamartine.

Il existe actuellement une simple signalisation, faite au minima, mais qui acte cependant ce mode de circulation et dont le principe donne pleinement satisfaction. Il convient donc de réaliser un aménagement durable.

Les plans viennent d'être validés par le Conseil Départemental. Le Maire doit maintenant solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère une délégation de maîtrise d'ouvrage, nous permettant ainsi de lancer l'appel d'offres et espérer un début de chantier au cours du premier trimestre 2016.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé de la procédure définie avec le service interne de gestion routière du Conseil Départemental:

1. Finaliser le projet technique de giratoire
2. Etablissement d'une convention (commune / Département) autorisant la commune à réaliser les travaux et fixant les conditions d'entretien ultérieur des aménagements
3. Demande de participation financière au Département
4. Travaux

Le document suivant est produit en séance :

- Plan du giratoire approuvés par le Conseil Départemental

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet tel que décrit en séance ainsi que le détail estimatif des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la procédure.

**108-15 : Restructuration des bureaux de la Mairie d'Audierne**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises, au titre de la restructuration des bureaux de la Mairie ainsi que de leur mise en accessibilité, a été lancée, le 05 octobre.2015, selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La remise des offres est intervenue le 9 octobre à 12 heures. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 octobre 2015 à 15h. Les offres ont par la suite fait l'objet d'une analyse technique et financière par Neil Lawrie, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, a désigné à l'unanimité les entreprises figurant à l'annexe 1 de la présente délibération:

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents des marchés ainsi que toutes pièces y référant.

### **109-15 : Institution d'une zone de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du territoire**

Les communes dotées d'un POS ou d'un PLU peuvent instituer le droit de préemption urbain : sur tout ou partie des zones urbanisées(U) ou à urbaniser (NA ou AU).

La commune d'Audierne s'est dotée d'un DPU sur certains secteurs du centre-ville. Il est proposé de modifier l'étendue de ce droit.

*Pour information :*

**DUREE :** le périmètre de DPU perdure tant que la commune ne l'abroge pas et qu'il correspond aux périmètres des zones U et AU. Par contre, la durée de vie d'une DIA est de deux mois. La création de nouvelles zones U ou AU dans le document d'urbanisme n'entraîne pas de facto l'élargissement du périmètre de DPU à ces zones. Il convient, à chaque évolution du document d'urbanisme touchant au périmètre de ces zones, de modifier également le périmètre de DPU pour le mettre en concordance si l'on souhaite que les nouvelles zones U et AU soient soumises au DPU.

#### **AVANTAGES :**

- Permet d'être informé du marché immobilier local et, en zone couverte, d'appréhender les tènements fonciers nécessaires aux projets de la commune.
- Oblige à réfléchir au développement de la commune et au foncier nécessaire pour cela car il faut motiver l'exercice du DPU.
- Si la commune préempte à un prix inférieur à celui de la DIA et qu'un désaccord sur le prix persiste, il est possible, si le propriétaire ne retire pas le bien de la vente, de demander la fixation du prix par le juge de l'expropriation (sauf certains cas d'adjudication).
- Permet d'observer une partie du marché foncier et immobilier local et de se constituer une «bibliothèque» de termes de références utile pour des évaluations ou négociations futures.

Le conseil municipal, ouï ces informations, approuve à la majorité absolue, l'institution d'une zone de préemption sur l'ensemble des zones U et AU (PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 19 mai 2006, révisé le 06 août 2007 et modifié le 10 décembre 2008) du territoire de la commune d'Audierne.

Quatre conseillers municipaux se sont abstenus.

### **110-15 : Vente de deux logements par Habitat 29**

Habitat 29 envisage, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et pour favoriser l'accession à la propriété des personnes aux revenus modestes, la mise en vente de deux logements situés sur la Commune :

- Un rue Royer
- Un rue Hoche

Il est à remarquer que dans la procédure de vente de logements, le locataire en place a droit au maintien dans les lieux s'il ne souhaite pas se porter acquéreur du logement. Dès libération, le logement sera proposé en priorité aux locataires du parc d'Habitat 29, puis aux locataires des autres parcs sociaux.

Le prix de vente sera fixé par le service de de France Domaine.

Le conseil municipal,

Considérant les conditions de vente énoncées ci-dessus tenant au caractère social de ces cessions,

Décide d'émettre, à l'unanimité, un avis favorable concernant la vente de ces logements

### **111-15 : Schéma Directeur d'Accessibilité, engagement du Maître d'ouvrage**

Le conseil Départemental a fait savoir par courrier du 7 septembre 2015 que le point d'arrêt de cars « Quai Anatole France », défini comme prioritaire, nécessite la réalisation de travaux pour sa mise en accessibilité. Ceux-ci doivent intervenir dans un délai de six ans à compter de l'approbation par l'Etat du Plan d'Accessibilité. Le financement de ces travaux pourrait être pris en charge à 50% par le Département.

Le conseil municipal doit délibérer sur cet engagement de maîtrise d'ouvrage future.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le principe,

- D'une mise en accessibilité du point d'arrêt de cars sis quai Anatole France à Audierne
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération
- De programmer les travaux pour la période 2019-2021

#### **112-15 : Assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Dans le cadre de la réflexion menée au titre de la revitalisation du centre-ville et d'une urbanisation concertée, le Maire estime qu'il serait judicieux de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un bureau d'étude.

Le bureau A3 de Brest propose au prix de 6 000 € TTC d'effectuer un diagnostic urbain comprenant des orientations d'aménagement ainsi qu'un schéma directeur incluant des fiches action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le principe de cette mission et autorise le Maire à signer le devis établi pour l'établissement d'un schéma directeur tel que présenté par le Bureau A3.

#### **113-15 : Convention de mise à disposition d'une œuvre d'art Sculpture à l'entrée du pont d'Audierne**

Monsieur LAPORTE, adjoint à la Culture, informe l'assemblée que suite à l'édition 2015 d'Arts à la Pointe, dans le cadre de laquelle la sculpture intitulée Contrepoint était installée à l'entrée du pont reliant Plouhinec à Audierne, le sculpteur met cette œuvre à disposition de la ville d'Audierne, désirant ainsi prolonger le contact du plus grand nombre de personnes avec les œuvres d'art.

Un projet de convention liant Charlie G. Simonds, le sculpteur, citoyen des États-Unis d'Amérique, demeurant L'huis Griveau, 58290 MAUX, représenté par Yvain Bornibus (directeur artistique d'Arts à la Pointe) demeurant 27, rue de la corniche à Plouhinec, et la ville d'Audierne, représentée par Joseph Evenat, son maire est donc présenté en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue de ses membres la mise à disposition de cette œuvre à la Ville d'Audierne, aux conditions indiquées à la convention, et autorise le Maire à la signer.

Deux conseillers municipaux ont voté contre.

#### **Rappel pour acte de la Convention de servitude de passage sur terrain Hackett**

Dont le principe a été validé en séance, le 11 février 2015

#### **114-15 : Convention d'occupation du domaine public (Capucins)**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation du domaine public, par Monsieur HUBERT, domicilié à Quimper, aux fins d'installer, pendant la période estivale une sandwicherie sur le parking de la passerelle des Capucins, approuve à l'unanimité la convention telle que proposée et autorise le Maire à la signer.

#### **115-15 : Convention Comité d'animation Ville d'Audierne pour l'occupation de locaux dans le bâtiment des Affaires Maritimes**

Le projet de convention présenté au vote de l'assemblée a pour objet la mise à disposition à l'association « Comité d'Animation d'Audierne » de deux locaux situés en rez de jardin du bâtiment de l'INSCRIPTION MARITIME, sis rue Lamartine, à AUDIERNE.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité les termes de la convention, et autorise le Maire à le signer.

#### **116-15 : Convention INFOCOM**

La convention présentée au vote de l'assemblée concerne le remplacement du mini bus publicitaire, précédemment sous contrat avec la société INFOCOM.

Le Maire propose de confier à nouveau cette prestation à la Société INFOCOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du contrat et autorise le Maire à le signer.

**117-15 : Charges de Personnel – Ajustements**  
**Décision budgétaire modificative**

Lors de l'approbation du BP 2015, les crédits prévus au chapitre 012 s'élevaient à 1 148 410 euros.

Cette prévision s'avère insuffisante.

Il s'agit notamment des ajustements résultants du GIPA (calcul et régularisation de carrières des agents), de divers avancement de grade.

Il convient d'ajuster les crédits en fonction du salaire de décembre 2015 restant à mandater.

Des recettes supplémentaires au chapitre 013, article 6419 relatives au remboursement des salaires permettent d'équilibrer la dépense supplémentaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les réajustements des charges de personnel
- Approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante à porter au budget principal de la VILLE :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012 article 6411	+ 20 000 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 013 article 6419	+ 20 000 €

**ANNEXE 101-15**

PRIMES	Conseil Municipal	05/07/2002	06/12/2002	06/07/2007	25/09/2009	25/11/2015 (régularisation 1.01.2011)
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)		x				
Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)		x				
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)		x				
Prime de Technicité et d'Entretien (remplacée par l'IAT)			x			
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)				x		
Indemnité Spécifique de Service (ISS)					x	
Prime de Service et de Rendement (PSR)						x

**ANNEXE 108-15**

**REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**  
**MAIRIE D'AUDIERNE - 29770 AUDIERNE**

**RECAPITULATIF**

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
GROS ŒUVRE	SALIOU 29700 - PLOMELIN	24 000,00 €
ETANCHEITE	SPIE BATIGNILLES 29105 - QUIMPER	4 800,80 €
MENUISERIE	SEBACO 29500 - ERGUE GABERIC	36 642,98 €
CLOISONS SECHES	SOULARD 29700 - AUDIERNE	14 047,31 €
FAUX PLAFONDS	LE GALL 29200 - BREST	4 218,00 €
ELECTRICITE	BARGAIN 29700 - PLUGUFFAN	13 751,41 €
PLOMBERIE	CAP ELEC 29770 - AUDIERNE	8 030,00 €
CARRELAGE	CARIOU 29000 - QUIMPER	17 501,38 €
PEINTURE	PRC 29000 - QUIMPER	6 616,95 €
ASCENSEUR	CFA 44000 NANTES	21 000,00 €

MONTANT ESTIME HT	158 045,20 €
----------------------	--------------

MONTANT DES TRAVAUX HT	150 608,83 €
---------------------------	--------------